

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Mardeuil**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 10 JUIN 2025**

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 18                  | 14       | 14<br>+ 4<br>pouvoirs |

Date de convocation  
3 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, BRESSION Marie-Christine, CLEMENT Joël, COSSIEZ Alice, DE CHILLOU DE CHURET Denis, GUICHON Anne, GUYARD Céline, LALLEMENT Martine, LEGIVRON Marie-Claude, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, OUY Marcel, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : **BRIEST David pouvoir donné à ROUCHAUSSE Jean-Michel, DELISSUS Laurent pouvoir donné à CLEMENT Joël, LENIQUE Caroline pouvoir donné à LALLEMENT Martine, SCHAEFFER Emmanuel pouvoir donné à DE CHILLOU DE CHURET Denis.**

**Madame Marie-Christine BRESSION** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Publicités des actes : publication électronique**  
**N° de délibération : 22 - 2025**

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|----------------------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 14                          | 4                                      | 18          | 0             | 0                 | 0                      |

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu la délibération 18-2022 du 13 mai 2022 portant modalités de publication des actes de la commune de Mardeuil,  
Considérant la modernisation du site internet communal et les possibilités nouvelles qui sont offertes par cette évolution,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil

municipal. Dans sa séance du 13 mai 2022, le conseil municipal s'était prononcé en faveur d'une publication papier avec affichage pour les actes pris par la collectivité en raison de l'absence de possibilité technique d'assurer une publication électronique sur le site internet. Or ce dernier étant en rénovation, il sera désormais possible d'assurer la publication dématérialisée des actes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de modifier les modalités de publication des actes administratifs de la commune de Mardeuil.

**Précise** que la publicité se fera de manière dématérialisée via le site internet communal, en lien avec le module d'affichage de l'application XDemat

**Précise** que ces nouvelles modalités de publicité entreront en vigueur dès la mise en service opérationnelle du site communal et au plus tard au 1er septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Denis DE CHILLOU DE CHURET  
2025.06.16 18:11:11 +0200  
Ref:8933943-13439429-1-D  
Signature numérique  
le Maire